Province du Brabant Wallon NB34

Extrait du Registre aux délibérations du Collège Communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 16 décembre 2021



Présents: Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente,

Mme A. MASSON, M. P. BRASSEUR, M. L. GILLARD, M. M. NASSIRI, M.

G. AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins, Mme C. HERMAL, Présidente du CPAS, Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

<u>Objet</u>: Service Mobilité - VCEM1098 - AC114/2021 - Règlement complémentaire de circulation routière - Interdiction de stationnement - Rue Fond des Mays

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le rapport de la tutelle des routes du Brabant Wallon;

Vu le rapport de police référence AD100702/21;

Considérant que des véhicules sont régulièrement stationnés dans le carrefour en épingle à hauteur du numéro 42 de la rue du Fond des Mays ;

Considérant que la configuration dudit carrefour ne permet pas à des véhicules de s'y stationner sans gêner la bonne circulation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant l'avis technique préalable rendupar l'agent compétent de la Région Wallonne;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de donner son accord de principe sur l'interdiction de stationnement à l'entrée de la rue du Fond des Mays, le long de la propriété numéro 42.

<u>Article 2</u> : de soumettre le règlement complémentaire de circulation routière relatif à cette mesure au prochain Conseil communal.

Délibéré en séance à huis clos, à Wavre, le 16 décembre 2021.

Par le Collège Communal :

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

sé. Christine GODECHOUL

sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :

Wavre, le 17 décembre 2021

La Directrice générale

La Bourgmestre

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET